

## Arrêté n° 544/2015

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de règlementer le stationnement devant et en face le 6 impasse Mariotte sur 8 mètres, afin de permettre l'exécution de travaux (changement de tuiles chez Mr HERMOSILLA) – par l'entreprise TR Habitat – du 27 juillet au 17 août 2015.

### A R R E T E

**Article 1** Afin de permettre l'exécution de travaux (changement de tuiles), par l'entreprise TR Habitat– du 27 juillet au 17 août 2015, le stationnement est interdit devant et en face le 6 impasse Mariotte sur 8 mètres afin de permettre les manœuvres et le stationnement d'un camion de chantier avec élévateur.

***En cas de prolongation du chantier, le présent arrêté sera prorogé pour la durée totale des travaux.***

**Article 2** Les panneaux de signalisation réglementaires, seront mis en place pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois

**Article 4** Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries

- Publiée en Mairie

Pour le Maire empêché,

Le 1<sup>er</sup> Adjoint,  
Guy LAURET

